

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 AVRIL 2024

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **Élargissement du rôle de la commission de délégation de service public**

Créée le 20 juillet 2020 par délibération n°2020.07.DL.66 pour la mandature actuelle, la commission d'ouverture des plis en matière de délégation des services publics (CDSP) de Granville a pour rôle le suivi des procédures de délégation de service public (ouverture des plis des candidatures et des offres et avis sur les offres ainsi que sur les avenants).

Il est proposé au Conseil municipal d'élargir les compétences de cette dernière aux concessions de travaux et aux concessions de service et, à cette occasion, de la renommer Commission des contrats de concessions et des délégations de services publics (CCDSP).

- **Restitution de la compétence éparage aux communes**

Parmi les compétences facultatives de la Communauté de communes Granville Terre & Mer figure « l'éparage et le fauchage des voies communales hors agglomération ».

La Communauté de communes assure ainsi l'entretien, sur tout son territoire, de 350 km de voies communales hors agglomération. Cet entretien consiste, pour des besoins évidents de sécurité routière, à tailler, débroussailler, faucher les « banquettes », les bas et hauts de talus en bordure de voiries. A la demande de certaines communes, il est proposé aujourd'hui de restituer cette compétence aux communes afin de permettre un meilleur suivi du fait d'une proximité.

- **Convention de mise à disposition du service RH de la Ville auprès de GTM**

Dans l'attente de la réflexion relative à la création d'un service commun pour la gestion des ressources humaines de la communauté de communes et de la Ville de Granville, il a été convenu de la conservation par la Ville de son service des ressources humaines dans un souci de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. Ce service, dont les bureaux administratifs se situent au sein de l'Hôtel de Ville de Granville est mis à la disposition de la Communauté de Communes, partiellement, pour lui permettre l'exercice de l'ensemble de ses compétences.

- **Convention de mise à disposition des agents RH de GTM auprès de la Ville**

Dans l'attente de la réflexion relative à la création d'un service commun pour la gestion des ressources humaines de la Communauté de communes et de la commune de Granville, il a été convenu de la conservation par la Ville de son service des ressources humaines dans un souci de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. Les 4 agents recrutés par GTM et exerçant leurs fonctions au sein du service ressources humaines de Granville sont mis à disposition de celui-ci. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention.

- [Convention de mise à disposition du service des sports auprès de GTM](#)

À la suite du transfert de la compétence « équipements sportifs d'intérêt communautaire comprenant les « gymnases multisports couverts » de la Ville vers la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, il a été convenu de la conservation par la Ville de son service des sports dans un souci de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. Ce service des sports, dont les bureaux administratifs se situent au sein de la cité des sports est donc mis à la disposition de la Communauté de Communes, partiellement, pour lui permettre l'exercice de la compétence qui lui a été transférée.

- [Convention de mise à disposition du garage municipal auprès de GTM](#)

Dans le cadre du transfert partiel de plusieurs compétences de la Ville vers la Communauté de Communes (notamment la collecte des déchets, le service de la mobilité, et tous les services communautaires qui disposent de véhicules pour l'exercice de leurs missions) il a été convenu de la conservation par la Ville de Granville de son garage municipal dans un souci de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. Ce service du garage est par conséquent mis à la disposition de la Communauté de Communes, partiellement, pour lui permettre l'exercice des compétences qui lui ont été transférées.

- [Convention de mise à disposition partielle du service transition écologique de GTM auprès de la Ville.](#)

Il s'agit du renouvellement de la convention liant la Ville à GTM, engagées ensemble dans le dispositif « territoire engagé pour la transition écologique » et prévoyant la mise à disposition du service créé par GTM avec le recrutement depuis 2021 d'une chargée de mission.

FINANCES

- [Convention relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes Granville Terre & Mer pour le financement des travaux de réhabilitation de l'ancien centre d'enfouissement des déchets](#)

Des travaux de réhabilitation de l'ancien centre d'enfouissement des déchets de Mallouet doivent être entrepris en vue d'engager le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol. Au vu de la volonté partagée par la Ville de Granville et par GTM pour faire aboutir ce projet, il a été décidé de partager les coûts relatifs à la réhabilitation du site, étape préalable indispensable pour la suite du projet. Cette répartition des coûts est réalisée au prorata de la répartition du foncier appartenant à chaque collectivité.

- [Maison du Carnaval – sollicitation pour un fonds de concours](#)

La communauté de communes Granville Terre & Mer dispose dans ses statuts de la compétence pour construire une Maison du carnaval. Ce projet, estimé à 1.5 millions d'euros, doit permettre un meilleur accueil des chars du carnaval. Ce lieu « ressource » sera situé dans la zone du Taillais à Yquelon.

Par une délibération en date du 16 mars 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a autorisé son président à solliciter la Ville de Granville pour le versement d'un fonds de concours de 140 000 €, représentant 9% du financement prévisionnel H.T du projet. Au regard de l'intérêt du projet de maison du Carnaval, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'un fonds de concours de 140 000 € à la Communauté de communes pour la réalisation de la maison du carnaval.

- Mise à jour du règlement d'aide à l'achat de vélo

Granville mène une politique volontariste pour favoriser le report modal de la voiture vers les déplacements doux dont l'usage du vélo. La Ville concourt notamment au développement des infrastructures et du stationnement vélo sur son territoire et a mis en place une aide à l'achat de vélos afin de favoriser son usage par tous les granvillais. Il convient d'en mettre à jour le règlement d'attribution après l'évolution du dispositif d'aide de l'Etat.

- Attribution d'une subvention aux associations L'arbre à palabres, Xaleye Sénégal, et l'association des vieux gréements au titre de l'exercice 2024

Les subventions accordées aux associations dans un but d'intérêt général doivent faire l'objet d'un vote au Conseil municipal. A leurs demandes, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association des vieux gréements granvillais en raison de travaux imprévus sur la bisquine la Granvillaise, une subvention de 750 € à l'association « L'Arbre à Palabres » et une subvention de 750 € à l'association « Xaleye Sénégal » qui organisent ensemble un événement intitulé « l'Afrique en Escale » qui aura lieu en octobre 2024 à Granville, notamment : salle du Hérel, à la médiathèque et au centre social l'Agora.

- Solidarité internationale – contribution au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

Créé en 2013, le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Il est proposé au Conseil municipal de la Ville de Granville d'apporter un soutien de 3 000 € au titre du FACECO.

RESSOURCES HUMAINES

- Réorganisation de la résidence autonomie Les Herbiers

Afin de renforcer la qualité de service à destination des occupants de la Résidence autonomie Les Herbiers, notamment en ce qui concerne la surveillance de la structure, il est proposé de revoir les missions de veille et d'entretien des agents du service.

Cette réorganisation implique une modification du Règlement du temps de travail et la transformation des locaux.

- Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la Ville doit être régulièrement modifié, principalement pour les motifs suivants : adaptation aux besoins de la collectivité, mobilité et promotion des agents.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

TRANSITION ECOLOGIQUE - AMÉNAGEMENT URBAIN

- [Projet du centre-ville : approbation de l'avant-projet \(AVP\)](#)

Le projet de réaménagement du centre-ville de Granville vise à transformer le cœur de la cité en un espace dynamique, convivial, et durable. S'inscrivant dans une démarche de revitalisation, ce projet met en œuvre des actions significatives pour répondre aux attentes diverses de la population et des visiteurs. À travers des aménagements axés sur la mobilité douce, la préservation de l'environnement, la création d'espaces attractifs et la stimulation de l'activité économique locale, il représente une vision d'avenir pour Granville.

La présente délibération vise à approuver l'avant-projet d'aménagement du centre-ville afin de concevoir la phase « Projet ».

- [Acquisition de la parcelle de terrain BN1 – parking de La Poste](#)

Acquisition de la parcelle cadastrée section BN n°1. Cette parcelle, propriété d'un opérateur immobilier, doit être acquise par la Ville, en application d'un arrêt de la Cour d'appel de Caen devenu définitif, prononçant sa rétrocession. Un accord sur le prix a été trouvé à 400 000 € HT.

- [Identification et délimitation des ZAEnR - bilan de la concertation et arrêt de la cartographie](#)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer le développement des énergies renouvelables. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale par lequel les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Par délibération n°2024-02-DL-16 du 16 février 2024, le conseil municipal a adopté un projet de zonages et les modalités de la concertation à laquelle ces propositions ont été soumises. Il convient aujourd'hui de dresser le bilan de la concertation menée et de déterminer les zonages définitifs.

- [Régularisation – acquisition à titre gratuit de la parcelle AB 243 \(parking rue des Prairies\)](#)

Les matrices cadastrales désignent Madame Heuze comme propriétaire d'une partie du parking à l'angle de la Rue des Prairies et de la Rue de Jonquilles. Il convient d'acquérir cette parcelle pour régulariser la situation par un acte à titre gracieux.

- [Rétrocession lotissements La Prairie du Vieux Moulin I, II et III, Ferme du Canet et le Clos des Bleuets](#)

La Ville a connu un développement de son urbanisation par la réalisation de 5 lotissements reliant le quartier des prairies à la ferme du Canet. Ces opérations étant terminées, les promoteurs ont sollicité la Ville pour la rétrocession de l'ensemble des espaces communs.

EDUCATION

- Participation des communes extérieures pour la scolarisation d'enfants domiciliés sur ces communes et scolarisés à Granville selon le coût de l'élève 2023.

La présente délibération consiste à définir le coût de l'élève maternel et le coût de l'élève élémentaire afin de proposer à la commune de résidence d'un enfant scolarisé dans une école publique de la Ville de Granville de participer aux frais de fonctionnement de l'école pour cet enfant.

- Participation aux écoles privées sous contrat selon le coût de l'élève 2023.

La présente délibération consiste à définir le coût de l'élève maternel et le coût de l'élève élémentaire afin de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées de la Ville de Granville en fonction du nombre d'enfants Granvillais scolarisés au sein de ces écoles.

- Participation auprès de la commune de Saint-Pair-sur-Mer pour un élève Granvillais scolarisé.

La présente délibération consiste à déterminer la participation de la Ville de Granville aux frais de fonctionnement concernant la scolarisation des élèves Granvillais dans le groupe scolaire de la commune de Saint Pair sur Mer pour l'année 2023/2024.

INFORMATIONS DIVERSES

- Droit d'interpellation citoyenne :

Interpellation de M. MESLET relative à la réglementation applicable aux panneaux de promotion publicitaire (immobilier, artisans...) en particulier dans le secteur de la Haute Ville et à proximité de monuments historiques.

- Informations sur les décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :
 - o Marchés
 - o Décisions (hors marchés)
 - o Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)